

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Christina Meissner, Stéphane
Florey, Patrick Lussi, Céline Amaudruz, Marc
Falquet, Antoine Bertschy, Eric Leyvraz, Christo
Ivanov, Mauro Poggia, Roger Golay, Thierry
Cerutti, Frédéric Hohl, Frédéric Haldemann et
Serge Dal Busco*

Date de dépôt : 1er septembre 2011

Proposition de motion

demandant d'encourager l'utilisation de bois indigène dans la construction

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le bois est un matériau de construction noble, naturel et surtout indigène et renouvelable ;
- que le bois présente un bilan carbone meilleur que tout autre matériau ;
- que la loi sur les forêts (M 5 10) prévoit que les institutions cantonales favorisent l'utilisation du bois indigène comme matière première;
- que selon cette loi, le canton doit appuyer les efforts tendant à l'utilisation de bois indigène ;
- que le règlement d'application de ladite loi (M 5 10.01) précise que les projets de construction émanant des pouvoirs publics doivent, en principe, comporter une variante bois présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative ;
- que dans les faits les pouvoirs publics peinent à concrétiser la loi sur les forêts et son règlement d'application ;
- que peu d'ouvrages en bois sont construits à Genève ;
- que l'Etat devrait montrer l'exemple et utiliser davantage de bois indigène,

invite le Conseil d'Etat

- à rendre rapport au Grand Conseil sur le nombre de projets de construction comportant une variante en bois et le nombre de constructions en bois réalisées avec indication de la part de marché du bois indigène, le tout sur une base annuelle ;
- à appliquer l'article 40 du règlement d'application de la loi sur les forêts en vue d'augmenter la part du bois indigène en tant que matériau dans les constructions publiques.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Une tour en bois de chêne issu de la forêt genevoise va être érigée à Chouilly. Haute de 60 mètres, la tour dominera l'horizon et offrira à ses visiteurs une vue imprenable sur les montagnes de la cuvette genevoise ainsi que sur les domaines viticoles aux alentours. L'ouvrage, s'il se réalise, sera durable, le matériau naturel, noble et de production 100% locale. Le bois présente surtout l'avantage d'être un matériau renouvelable. En effet, les 255 m³ nécessaires à la construction de la tour représentent 5 jours de croissance de la forêt genevoise et 20 minutes de croissance de la forêt suisse.

Le bois a tout pour plaire. Alors que l'emploi d'autres matériaux de construction, comme le béton, a un impact considérable en termes d'émissions de gaz à effet de serre, le bois peut se targuer d'avoir un excellent bilan carbone. Lorsqu'en plus le choix est fait d'utiliser du bois indigène, ce sont les émissions de carbone liées aux transports qui sont fortement diminuées. Utiliser un matériau indigène permet également de s'assurer que les conditions d'exploitation et de transformation respectent les normes environnementales les plus rigoureuses, contrairement à certains matériaux produits dans des contrées lointaines où l'on ignore tout des conditions sociales et écologiques d'extraction et de production qui, doit-on le rappeler, ne respectent pas toujours les principes d'un développement durable.

La loi sur les forêts prévoit que le canton appuie les efforts tendant à l'utilisation du bois indigène (art. 54, al. 1) et qu'il veille notamment à ce que les institutions cantonales favorisent l'utilisation du bois indigène comme matière première et source d'énergie (art. 54, al. 2). Son règlement d'application précise que les projets de construction émanant des pouvoirs publics, doivent, en principe, comporter une variante bois présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative (art. 40, al. 1).

Pourtant, dans les faits, combien d'ouvrages en bois construisons-nous à Genève ? Presque aucun ! A notre connaissance, le cycle de la Seymaz à Chêne-Bourg (2005-2007) et l'agrandissement de l'école de Chancy (2010) sont les rares bâtiments que les pouvoirs publics ont construits en bois indigène de provenance helvétique. Cette absence de constructions dans un matériau issu de forêts exploitées de manière responsable et durable est d'autant plus incompréhensible au vu des principes de l'Agenda 21 voulant

que l'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrive dans la perspective d'un développement de la société qui soit compatible avec celui de l'ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins. Il est en outre regrettable que l'Etat ne montre pas l'exemple en s'abstenant d'utiliser une ressource indigène abondante et en lui préférant d'autres matériaux de provenance lointaine au bilan carbone désastreux. Dans ce contexte, comment l'Etat entend-il promouvoir l'utilisation de bois indigène si lui-même n'en utilise que des quantités minimales ?

A ce stade se pose la question de savoir pourquoi, en présence de bases légales claires et incitatives, l'Etat ne construit-il pas davantage de bâtiments en bois ? La production indigène serait-elle insuffisante pour couvrir nos besoins en bois de construction lorsqu'ils viennent à être supérieurs aux quelques plateformes de baignade des bords du lac ou du Rhône ? Certes, la forêt genevoise, du fait de sa longue surexploitation en taillis, ne pourra pas répondre à la demande avant un bon demi-siècle. En effet, sur les 7 500 m³ récoltés en 2009, 925 m³ ont été utilisés pour le bois d'œuvre, le reste a servi à la production d'énergie.

Toutefois, la forêt suisse, grâce à un mode d'exploitation de longue date en futaie, a toutes les qualités requises pour que son bois soit utilisé en qualité de matériau de construction. La production annuelle des forêts suisses, qui occupent un tiers du territoire de la superficie de notre pays, est estimée aux alentours de 10 millions de m³. En 2009, 4 879 000 m³ ont été exploités dont 2 846 000 m³ destinés à la construction. A l'échelle de la Suisse, il y a donc 2 millions de m³ de bois de construction non utilisés.

Il est dès lors nécessaire de passer du texte de loi aux actes et nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir cette motion pour y parvenir.